

Date de la convocation	5 avril 2023
Membres en exercice	167
Présents	64
Représentés	43

CONSEIL SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 13 avril 2023

n°D20230413 - 02

Objet : Avenant à la convention entre Réseau31 et l'Amicale du personnel de Réseau31

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu la délibération du Conseil Syndical du 12 décembre 2022 décidant de l'attribution d'une subvention à l'Amicale du Personnel de Réseau31 et autorisant le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens entre Réseau31 et l'Amicale du personnel de Réseau31 ;

Considérant que par courriel du 17/02/2023, au vu du nombre d'adhérents qui a été finalisé entre temps, l'Amicale a formulé le besoin d'un complément de subvention de 1880 euros (mille huit cent quatre-vingts euros) ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de proposer un avenant à la convention établie avec l'Amicale du Personnel de Réseau31 afin de permettre à Réseau31 de procéder à ce versement complémentaire ;

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver les termes de l'avenant à la convention à passer avec l'Amicale ;

Article 2 : de dire que les crédits sont inscrits en DM1 ;

Article 3 : d'autoriser le Président à signer cet avenant à la convention.

Résultat du vote	Pour	107	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Sébastien VINCINI
Président



Annexe : avenant à la convention



AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LE SIMEA – RESEAU31 ET L'AMICALE DU PERSONNEL DE RESEAU31

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU les statuts de l'Association « Amicale du Personnel de Réseau31 »,

VU la délibération du Conseil Syndical de Réseau 31 en date du 12/12/2022,

VU la délibération du Conseil Syndical de Réseau 31 en date du 12/12/2022,

VU la demande de l'Amicale du personnel de Réseau31 en date du 17/02/2023,

Entre

Réseau 31 représenté par son Président, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Syndical du 13/04/2023, ci-après dénommé « Réseau31 »

D'une part,

et

L'association Amicale du personnel de Réseau31, représentée par son Président, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil d'administration, ci-après dénommée « l'Amicale »,

D'autre part.

EXPOSE

L'Amicale a présenté à Réseau31 une demande de subvention de fonctionnement en vue de financer son activité générale.

L'Amicale a accompagné sa demande de subvention de ses statuts et de son règlement intérieur.

Par délibération du 12/12/2022, le Conseil syndical de Réseau31 a, après avoir constaté que l'activité de l'Amicale présentait un intérêt public local, décidé d'octroyer une subvention de fonctionnement d'un montant de 75 420 euros (soixante-quinze mille quatre-cent vingt euros) à ladite Amicale. Une convention d'objectifs a été signée entre Réseau31 et l'Amicale.

Par courrier du 17/02/2023, et au vu du nombre d'adhérents qui a été finalisé et de la demande de remboursement de la commande complémentaire des chèques cadeaux pour les enfants, l'Amicale a formulé le besoin d'un complément de subvention de 1880 euros (mille huit-cent quatre-vingts euros) pour l'année 2023.

Article 1 – Montant de la subvention complémentaire

Réseau31 s'engage à soutenir financièrement l'activité générale de l'Amicale en lui attribuant un complément de subvention de fonctionnement d'un montant de 1880 euros (mille huit-cent quatre-vingts euros) pour l'année 2023. Ce montant sera inscrit au Budget de Réseau31 par une Décision modificative budgétaire.

Article 2 – Autres mentions juridiques

Le reste des articles de la convention initiale reste applicable de manière inchangée.

Etablie en double exemplaire.

Fait à Toulouse, le

Le Président de Réseau31

Le Président de l'Amicale.

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le

ID : 031-200023596-20230413-02_04_13-DE

